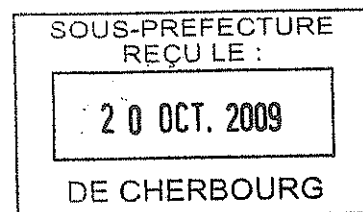


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 57 – 2009

Date : le 16 Octobre 2009

**OBJET : Ressources humaines – Fourniture et mise en service d'un logiciel de gestion des ressources humaines**

**Exposé**

Le service des ressources humaines utilise un logiciel de gestion des ressources humaines permettant, entre autre, de gérer la paye et la carrière des agents, de produire le bilan social et de transmettre les données relatives à la DADS-U (Déclaration Annuelle des Données Sociales – Unifiée).

Ce logiciel n'étant plus adapté aux effectifs et aux besoins de la collectivité, une consultation en procédure adaptée a été lancée, en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de ressources humaines.

14 dossiers ont été retirés et deux sociétés ont déposé une offre conforme au cahier des charges : Agence Française Informatique et Sedit Marianne.

Après analyse des offres, la société Sedit Marianne présente l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères et les modalités de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation pour un montant total de 37 320,92 € HT dont 18 785,50 € HT pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des ressources humaines, 14 107,50 € TTC pour la formation, 4 427,92 € HT pour la maintenance annuelle.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2008/027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché relatif à la fourniture et la mise en service d'un logiciel de gestion des ressources humaines avec la société Sedit Marianne, dont le siège social est situé Parc d'affaires les Moulinets – Bât. B, 16 Boulevard Charles de Gaulle – 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant total de 18 785.50 € HT, soit 22 467,45 € TTC.

**ARTICLE 2 :** de signer les contrats relatifs à la maintenance, et à l'assistance technique et fonctionnelle de l'application avec la société Sedit Marianne pour un montant total annuel de 4 427,92 € HT soit 5 295,79 € TTC dont :

- 2 424,12 € HT pour la maintenance, soit 2 899,25 € TTC,
- 937,00 € HT pour le point service avantage, soit 1 120,65 € TTC,
- 1 066,80 € HT pour la veille statutaire privilège, soit 1 275,89 € TTC.

**ARTICLE 3 :** de signer un marché relatif à la formation à l'utilisation du logiciel avec la société Sedit Marianne pour un nombre de jours total de 16.5 et un coût unitaire par jour de 855.00 €, soit un coût total de 14 107,50 € TTC.

**ARTICLE 4 :** de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2009, nature 205 (logiciel et formation de mise en service) et 6156 (maintenance).

**ARTICLE 5 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 20/10/2009  
et publication ou notification  
du : 20/10/2009



Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

*[Signature]*  
Olivier BERNARD

